

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_72

Arrêté temporaire modifiant le stationnement et la circulation pour l'organisation d'un concert sur l'Esplanade des Tours le vendredi 24 juillet 2026 - FOYER LAÏQUE

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 à L 2213.6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-7, R 411.8, R411-17, R 411.18, R411-21, R 411.25 à R 411.28, R417-1 et suivants, R 417-9 et suivants ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-1 à L 116-6 ;

VU le code Pénal, en particulier les articles R 610-1 et suivants ;

VU le code de Justice Administrative pris notamment en ces articles R 421-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande effectuée par M. Guillaume DUMONT représentant l'association du Foyer Laïque de Venasque Sise 88 Grand'Rue 84210 Venasque pour l'organisation d'un concert dénommée "dans la yeux de johnny", **le vendredi 24 juillet 2026 sur l'Esplanade des Tours.**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du concert susmentionné, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Venasque,

Considérant que la manifestation a lieu dans le cadre du plan vigipirate,

ARRÊTE

Article 1 : la réglementation du stationnement et de la circulation pour assurer la sécurité publique et pour permettre le bon déroulement du concert susmentionné sera modifiée de la façon suivante :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

--Parking des Tours (zone bleue)

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du jeudi 23 juillet 2026 18h00 au vendredi 24 juillet 2026 24h00

--Esplanade des Tours

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du jeudi 23 juillet 2026 18h00 au samedi 25 juillet 2026 18h00

--Parking Caucadis bas

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du jeudi 23 juillet 2026 18h00 au samedi 25 juillet 2026 18h00

Sauf ceux des riverains

CIRCULATION

--Rue de l'Hôpital

La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 24 juillet 2026 de 18h00 à 24h00

Article 2 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs et des participants ni à ceux des services municipaux.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU... en cas de problèmes.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

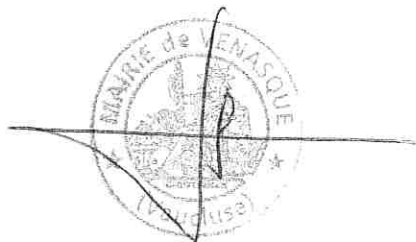
en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENASQUE, le lundi 6 juillet 2026

Pour Ampliation

La Maire
D.PLANCHER



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER